

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV's)

FENTRADE Sarl au capital de 40000€ – Siret: 811537011, 117 rue Montgolfier, 59100 Roubaix, TVA FR40 811537011



Article 1 – Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent le socle unique de la négociation commerciale et sont applicables à tous les matériels et prestations de services réalisés par notre société (FENTRADE). Nos CGV prévalent sur les conditions générales d'achat (CGA) sauf acceptation formelle et écrite de notre société. Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le contrat est réputé parfait lorsqu'au reçu d'une commande, notre société a répondu au client par une acceptation écrite. Toute commande renferme acceptation des présentes CGV.

Le fait que le client ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Notre société se réserve le droit de modifier les présentes CGV's à tout moment ; les modifications étant publiées sur le site web de notre société www.fentrade.com ou étant communiquées par e-mail. La version applicable d'une commande passée est celle en vigueur au moment où la commande du client est confirmée.

Article 2 – Conditions de la vente

Toute commande renferme acceptation des présentes CGV. Aucune condition de l'acheteur ne pourra nous être opposable sauf accord de notre société. Les commandes doivent être passées par écrit et doivent être signées. Toutes les commandes que nous recevons, ou qui sont prises par nos agents et représentants en deviennent définitives qu'après confirmation écrite de notre part comportant acceptation des quantités, dimensions de fabrications, sens d'ouvertures, des prix et tout autre descriptif nécessaire à une exécution en fabrication.

Les données (profilé, couleur, dimensions, ouvertures, ... etc.) sont vérifiées et acceptez par le destinataire et la responsabilité de l'exactitude de son contenu appartient au signataire. **Les dimensions données dans ce devis sont les dimensions de fabrication des produits – les images sont VUE DE L'INTERIEUR. Tout devis signé ou confirmation de commande non contesté dans les 48h est considérée comme : Commande Ferme et Définitive.**

La mise en fabrication de la commande ne se fait qu'après signature devis et confirmation de commande et encaissement effectif de l'acompte.

Les commandes peuvent être annulées de plein droit, si bon semble au vendeur si l'acheteur n'est pas couvert par une assurance-crédit ou tout autre garantie, sans que le vendeur ait à accomplir de formalités judiciaires. Par contre, la passation d'une commande engage définitivement l'acheteur.

Nos représentants et délégués ne sont que des intermédiaires. Ils n'ont pas qualité pour engager valablement notre société. Ils ne sont pas habilités à recevoir des paiements ou des acomptes, sauf autorisation spéciale. Les renseignements donnés par nos catalogues, prospectus et tarifs; ainsi que les déclarations de nos agents et représentants n'ont qu'une valeur indicative. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications de forme, de solution technique ou de matière, marque et fournisseur aux articles dont les descriptions figurent sur nos catalogues, prospectus et tarifs.

Les parties s'engagent à collaborer étroitement afin que le matériel soit conforme aux besoins du client. Le client a obligation de fournir toutes les informations et renseignements complet, précis et fiables permettant de satisfaire ses besoins, conditions d'exploitation et d'environnement. Notre société ne pourra donc être tenue pour responsable d'une omission ou d'une erreur contenue dans les éléments fournis par le client.

Article 3 – Confidentialité

Les études, plans, dessins et documents remis (notamment les offres de prix ou tableaux des tarifs) ou envoyés ou transmis par nous-mêmes demeurent notre propriété. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur ; sauf autorisation de notre part.

Article 4 – Validité et prix

Article 4.1 – Validité

La commande est prise en compte et la fabrication démarre au moment de la réception de l'acompte de 50 du prix total à payer. Les Solde de 50M est payable pour livraison direct Chantier ou direct Client minimum 3 jours avant chargement des camions dans l'usine. L'annulation ou la modification ne peut être acceptée uniquement qu'avec notre accord écrit.

Le devis et la commande ne nous engagent pas dans le cas :

- . D'une différence entre les quantités indiquées sur la demande et celles effectives sur le chantier
- . D'une différence sur les prestations ou le type de produit requis entre l'établissement de la demande et l'exécution effective

. D'une non-conformité aux normes en vigueur des prestations demandées. Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans nos offres sauf indication contraire :

- . Toute prestation de montage
- . Fourniture d'échantillons
- . Reprise d'anciennes menuiseries
- . Toute autre prestation ne pas spécifié dans le devis

Article 4.2 - Prix

Sauf stipulation contraire, le prix applicable sera celui indiqué dans notre offre de vente.

Les prix s'entendent nets. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du client. En cas de modification de quantité, de dimension, de matière, du coût de la main-d'œuvre entre l'enregistrement de la commande et la date de livraison ; le prix sera révisé en conséquence.

L'acquéreur supportera également toute augmentation du prix des matières premières, cours d'échanges ou augmentation des coûts de la main-d'œuvre afférents aux produits commandés, ainsi que toute majoration de frais accessoires ou annexes à la vente, et ce entre l'enregistrement de la commande et la livraison. Les frais d'études et projet supplémentaires sont également supportés par l'acheteur.

Article 4.3 – Utilisation Pro-Devis – Bibliothèque et module de chiffrage

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de la bibliothèque FenTrade.

Toute utilisation suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes conditions et leur acceptation inconditionnelle.

Dans le cas où le client ne souhaite pas accepter tout ou parties des présentes CGV's, il lui est demandé de renoncer à tout usage du Service.

La feuille de condition signé, accompagné des CGV's est considéré comme contrat. Tout non-respect (sauf notre accord écrit) des conditions entraînera un endommagement de FenTrade majoré de 10%, rétroactive sur toutes les commandes.

Article 5 – Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués sur nos confirmations de commandes sont données de façon aussi exacte que possible, sans garantie toutefois de notre part et demeurent indicatifs.

Le délai de livraison ne court qu'à compter de la réalisation des événements suivants :

- . Retour du devis signée (courrier / email)
- . Encaissement sur nos comptes de fonds

Le chargement des produits dans nos usines se fera uniquement après réception totale des fonds. Les jours fériés, ainsi que les périodes de congé de notre société ou des sociétés de production du groupe ou fournisseurs, ne sont pas pris en compte et peuvent faire rallonger la date de livraison. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Nous nous réservons également le droit d'interrompre tout livraison en cas d'encours échu supérieur au montant garantie soit par une caution bancaires soit par tout autre garantie émanant d'un organisme financier spécialisé ou à défaut par une caution personnelle.

Notre société est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas où le client ne respecte pas les modalités et délais de paiement ou tout autre obligation convenue entre les parties (ex : Collaboration entre les parties). En outre, il sera prolongé si les indications qui nous sont nécessaires pour l'exécution de la commande ne nous sont pas données en temps utiles. En tout état de cause, notre société ne sera pas responsable des retards liés à la survenance d'événements indépendant de sa volonté et à ceux liés à la force majeure (grèves ou lock-out, quel qu'en soit la cause, soit de notre personnel, soit chez nos sous-traitants, par des retards de transports, des accidents à des pièces importantes, des rebuts chez nos sous-traitants, des conditions atmosphériques anormales, l'incendie, la guerre ou levée de troupes, etc.). En cas de dépassement des délais, les pénalités ne pourront pas être exigées si elles n'ont pas été expressément acceptées par notre société et écrites lors de la commande et qu'en cas de préjudice subi et dûment justifié par le client, le simple retard ne pouvant à lui seul justifier une indemnisation. Le dépassement des délais de livraison par notre société ne pourra en aucun cas entraîner la résiliation de la vente.

Article 6 – Livraison et transport

Sauf stipulations contraires écrites la réputée effectuée à la livraison client. Nos usines sont assurées contre tout dommage de transport. Néanmoins le

client à l'obligation de vérifier à la réception la qualité, quantité et conformité de la livraison.

Les risques sont donc transférés au client dès la livraison départ de nos ateliers, sans préjudice du droit de notre société d'invoquer le bénéfice de la clause de réserve de propriété ou de faire usage de son droit de rétention.

Article 7 – Réception

L'acquéreur doit vérifier les expéditions à l'arrivée et s'il y a lieu, faire et notifier toutes les réserves pour nous permettre d'exercer tous les recours contre le transporteur. Les réserves concernant l'état des biens vendus doivent être formulées sur le bordereau du transporteur et confirmés par écrit dans un délai de 48 heures, au-delà aucune réclamation ne sera plus admise.

La confirmation des réservés auprès du vendeur (notre société) se fait par LRAR ou par acte extrajudiciaire ou tout autre moyen permettant d'attester une date certaine, et ce dans les mêmes délais.

Article 8 – Droit de l'image

L'acheteur nous autorise (filiales et notre réseau de vente) à photographier ou à reproduire dans les publications, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit, les biens immeubles comportant des réalisations à partir des produits du vendeur et ceci sans formalités, ni contrepartie.

Article 9 – Conditions de règlement

Les conditions de paiement (rabais, escompte) fixées dans une commande ne valent que pour cette commande. Le paiement se fait aux conditions indiquées sur la confirmation de commande et conformément à l'article 4.1 des présentes CGV. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne pourra jamais dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de facture. Tout somme non réglée dans les délais donnera lieu à des pénalités de retard, lesquelles seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour de paiement effectif à un taux d'intérêt égal à 12% par an du montant TTC du par l'acquéreur. Par ailleurs, en cas de non-respect de la date de règlement figurant sur les factures, le client versera au vendeur (notre société), en sus des pénalités de retard une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à quarante euros.

Sans préjudice du droit de réserve de propriété, le non-paiement d'une seule échéance ou la non-exécution de l'un quelconque des obligations de l'acquéreur emportera, sans aucune formalité, déchéance du terme, le solde de la créance devenant immédiatement exigible.

Article 10 – Clause de réserve de propriété

Notre société conserve la propriété des matériels vendus jusqu'à leur paiement intégral et effectif étant précisé qu'au sens de la présente clause ; seuil l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement. Tout installation par le client de produits chez des particuliers (non payés) – est entièrement de sa responsabilité – la clause de réserve de propriété reste entière. En cas de non-paiement d'une échéance par le client, notre société se réserve le droit de revendiquer les marchandises vendues conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les acomptes reçus resteront acquis définitivement au vendeur à titre de dommages et intérêts.

Article 11- Garantie

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous ou à défaut dans les limites définies par la charte SAV / Qualité. Toute réclamation devra parvenir au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la marchandise.

L'adjonction de composants ou de pièces détachées (tels que vitrage, ferrements, joints, panneaux de porte, profilés de menuiserie...) d'un fournisseur autre que notre groupe, entraîne la perte totale de la garantie sur le produit. Il en va de même en cas de modification ou d'utilisation impropre à la destination du produit pouvant entraîner une altération des performances thermiques, acoustiques, mécaniques ou d'étanchéité du produit.

La garantie est également exclue si le vice de fonctionnement provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part de l'acheteur.

Nous assurons le remplacement (hors montage et coût de transport) de toute pièce qui s'avère défectueuse pour la durée fixée légalement et dans la limite des garanties qui lui sont données par ses propres fournisseurs, à l'exclusion de toute autre indemnité. Les frais de transport des marchandises retournées et remplacées restent à la charge de l'acheteur. Notre société n'accepte aucun retour de marchandises sans l'avoir préalablement autorisé. Les produits défectueux remplacés restent notre propriété et ne doivent être ni détériorés, ni transformés.

Article 12 – Responsabilité

La responsabilité de notre société est strictement limitée aux obligations telles que définies ci-dessus, et précisées ci-dessous.

Notre société ne sera pas responsable des conséquences dommageables causées par ses marchandises à d'autres biens/personnes, ou encore de tout préjudice direct ou indirect.

Dans le cas où la responsabilité de notre société serait engagée au titre de la fourniture de matériel, le montant maximum de l'indemnité qui pourrait être versée au client ne saurait en aucun cas excéder le prix payé par le client pour la marchandise concerné.

Article 13- Résiliation du contrat et reprise des biens

En cas de résiliation de plein droit, outre la déchéance du terme, les contrats d'approvisionnement ou de fourniture conclus avec nous sont résiliés de plein droit, si bon nous semble, huit jours après un simple mise en demeure par lettre recommandée, visant l'obligation inexécutée et restée sans effet.

En cas de rupture de collaboration, quelle qu'en soit la cause, l'acheteur s'engage à restituer à ses frais, au vendeur dans un délai maximum de huit jours après la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, le matériel d'exposition et publicitaire, et d'autre matériel ou logiciel mis à disposition.

Location logiciel Pro-Devis / Top Tarif ou d'autre : Locations durées minimales 12mois / 24mois. Il est convenu que le client doit à simple demande restituer la licence et de cesser d'utiliser la bibliothèque et le logiciel fourni par Fentrade.

Article 14 – Clauses pénales

Article 14.1- Clause pénale spécifique

Le vendeur pourra demander, si bon lui semble à titre de clause pénale une indemnité fixée à 12.5% du prix TTC facturé, par mois de détention des biens repris au sens de l'article 13 des présentes CGV.

Article 14.2 – Clause pénale générale

En cas de défaillance de l'acquéreur à l'une de ses obligations contractuellement fixées par les présentes CGV, il sera dû au vendeur une somme globale et forfaitaire d'un montant de 10%M du prix TTC de la commande en guide de réparation, ; sans pour autant que le versement de cette somme fasse obstacle à une demande corrélative de dommages et intérêts dans le cadre d'une action en responsabilité contractuelle.

Si la résolution du contrat rend le vendeur débiteur d'acomptes préalablement reçus de l'acheteur, il sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause pénale ci-dessus stipulée.

Le vendeur se réserve le droit d'opposer en toute circonstance et à tout personne la compensation légale ou conventionnelle entre les sommes dues.

Article 15 – Clause attributive de juridiction

Toutes les contestations ou litiges qui pourraient naître de l'exécution ou de l'interprétation des présentes seront portées devant le Tribunal de Commerce de Lille Métropole, lequel sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 16 – Droit applicable

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Ces conditions de vente sont disponibles sur le site respectif

www.fentrade.com

En signant ce document CGV's, j'accepte toutes les conditions stipulés ci-dessus (2 pages)

Date : ____/____/____

Société : _____

Nom / Prénom : _____/_____

Cachet & Signature